



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L' ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ONDULÉE

L'**A.F.O.** est une association française nationale et autonome qui pourra passer toute convention avec des associations, unions et fédérations ornithologiques locales, régionales, nationales et internationales. Les personnes physiques pouvant adhérer à l'association sont uniquement des amateurs, qu'ils soient Français ou Etrangers.

ELECTION DU COMITE DIRECTEUR :

Les éleveurs qui désirent faire acte de candidature doivent le faire dans les délais fixés par le Comité Directeur.

En cas d'égalité de voix, le (ou les) plus jeune(s) sera (ou seront) proclamé(s) élu(s).

RÔLE DES DÉLÉGUES DE RÉGION :

Le délégué de région est chargé des relations avec les adhérents de sa région, de la propagande et du recrutement de nouveaux membres, de la représentation officielle de l'association lors des manifestations ornithologiques, de l'organisation de réunions et d'expositions locales et régionales.

Il peut se voir confier par le Comité Directeur toute autre mission.

Les délégués de région se répartissent selon les critères géographiques fixés par le Comité Directeur.

COTISATION :

La cotisation est valable pour l'année civile. Son montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

BULLETIN D'INFORMATIONS :

Tout adhérent à jour de sa cotisation recevra au moins six bulletins d'informations par an. Le bulletin comprendra outre les articles sur la perruche ondulée, une partie réservée à la publicité des professionnels et une autre aux petites annonces des éleveurs amateurs qui pourront être payantes.

FESTIVAL :

Un festival annuel est organisé en collaboration ou pas avec des sociétés ornithologiques ou autres. L'A.F.O. se charge entre autres de la réception, de l'encagement, de l'entretien, du jugement, du déchargement et le cas échéant, de la réexpédition des oiseaux des participants.

Les éleveurs adhérant à l'A.F.O. seront répartis en 4 groupes : les débutants, les confirmés, les expérimentés et les champions.

Les critères d'organisation du (ou) des concours de l'A.F.O., fixés par le Comité Directeur, seront publiés avec la feuille d'engagement.

Les oiseaux seront jugés selon les règlements internationaux en matière de standard ainsi que cela figure dans l'opuscule intitulé "*Standard de la perruche ondulée*" publié par l'A.F.O.

./...

CHANGEMENTS DE CLASSES D'ELEVEURS : (décision de l'A.G. du 6/11/2003)

Montées :

Classe d'élèveurs	en 1 an	en 2 ans consécutifs	en 3 ans consécutifs
Débutants en Confirmés	15	25	30
Confirmés en Expérimentés	30	45	55
Expérimentés en Champions	60	85	105

Par 3 ans consécutifs, il faut entendre, l'année du festival et les 2 années précédentes.

Descentes:

Tout éleveur n'ayant pas obtenu au moins 10 points par an, pendant 2 ans consécutifs, descendra de classe.

Le nombre de descentes sera limité à 15% du nombre des éleveurs de chaque catégorie. De plus, il sera tenu compte, à la demande de l'éleveur, d'éventuelles situations particulières : problème sanitaire accidentel, absence motivée au festival annuel, etc.

S'il apparaissait, après expérience, que ce nombre de 10 points est trop faible ou trop draconien, il pourra être modifié par simple décision du Comité Directeur.

COMMISSION TECHNIQUE :

Le Comité Directeur peut mettre en place une commission chargée d'étudier tout problème technique. Son Président centralise les différents avis ou suggestions, en fait la synthèse et la transmet au Comité Directeur qui statue.

COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER :

Les deux membres étrangers au Comité Directeur sont désignés pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le 27 octobre 2007

Le Président



Michel GOYET

Le Secrétaire



Michel RENAUD